

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

PROJET PILOTE DE PLAN FONCIER RURAL

**RAPPORT SOCIOLOGIQUE
ETUDE DE BEOUMI**

**MICHEL PESCAY
CONSULTANT SOCIOLOGUE**

COURS DU 15 FEVRIER 1990



DIRECTION ET CONTROLE DES GRANDS TRAVAUX

S O M M A I R E

* * * * *

	Pages
<u>SYNTHESE</u>	3-9
CHAPITRE I : ENVIRONNEMENT AGRO-SOCIO-ECONOMIQUE	10-27
CHAPITRE II : UTILISATION EFFECTIVE DES TERRES	28-33
CHAPITRE III: CONTROLE	34-43
CHAPITRE IV : IMPLICATIONS JURIDIQUES	43-44

A N N E X E S

RAPPORT SOCIOLOGIQUE

I - ENVIRONNEMENT AGRO-SOCIO-ECONOMIQUE GLOBAL

II - UTILISATION EFFECTIVE DES TERRES

III - CONTROLE SOCIAL SUR LA TERRE

IV - IMPLICATIONS JURIDIQUES ; ESQUISSE DE TYPOLOGIE DES DROITS
FONCIERS ACTUELS

RAPPORT SOCIOLOGIQUE

AUTEUR : MICHEL PESCAV, Consultant Sociologique

OBJET DU COURS : Exposé sur l'environnement écologique ethno-sociologique, le régime foncier, et l'utilisation des terres en COTE D'IVOIRE

LIEU DU COURS : I A B, Bouaké

DATE DU COURS : 1ère semaine : 21, 22, 23 Février 1990

DUREE EN HEURES DU COURS : (2 x 3 heures)+(2 x 2 heures)= 10 heures

NOMBRE D'AGENTS : 70

METHODE PEDAGOGIQUE : Exposé -Débats.

Cette intervention de M. PESCAV a donné lieu à une brochure de pages dactylographiées dont cartes relatives à la vie rurale en 1965, 1975 et 1985. Le plan de l'exposé est conçu en 3 grandes parties :

- I - ENVIRONNEMENT AGRO-SOCIO-ECONOMIQUE GLOBAL
- II- UTILISATION EFFECTIVE DES TERRES
- III- CONTROLE SOCIAL SUR LES TERRES
- IV- IMPLICATIONS JURIDIQUES

SYNTHESE DU COURSI - L'ENVIRONNEMENT AGRO-SOCIO-ECONOMIQUE GLOBAL

D'entrée de jeu, il est bon de souligner que cette première partie est l'essentiel de l'étude de Michel PESCAV. Les 3 autres parties ne font qu'expliquer cette première partie.

Celle-ci indique deux clivages ethno-sociologiques de la société ivoirienne. Il s'agit d'une part des ethnies à dominante patrilinéaire et d'autre part des ethnies à dominante matrilinéaire. La dévolution des terres s'opère selon ce clivage. Par ailleurs, il existe deux types d'organisation sociale à savoir d'un côté les sociétés avec un Etat comportant une hiérarchie de Chefs détenant les pouvoirs fonciers superposés dont l'influence subsiste encore dans le milieu rural. De l'autre côté sont des organisations sociales sans Etats et où la communauté de base est la famille. La dévolution des terres se fait donc ici par les Chefs de famille exclusivement.

Ces clivages ethno-sociologiques et leur conséquences sur le domaine foncier loin d'être statiques, sont actuellement l'objet de transformations profondes et accélérées sous l'effet de deux facteurs qui sont :

a) La dynamique des principaux systèmes de production et leur impact sur le mode d'occupation de l'espace rural ;

b) L'importance des flux migratoires et leurs incidences sur les densités rurales et la composition démographique.

la situation ainsi créée est complexe. Elle est différente selon qu'il s'agisse du milieu forestier du Sud ou de la zone de savane du Nord.

1-1 - Zone forestière : Dans la zone forestière deux cas se présentent :

111 - A l'Est, grâce à la maîtrise relative des terres par les structures traditionnelles, la structure agraire évolue peu, et toujours dans le cadre conventionnel qui évite la multiplicité des litiges fonciers.

112 - A l'Ouest, la zone forestière connaît une occupation rapide et anarchique des terres, notamment par les autochtones. Il s'ensuit une grande variété de situation de conflits fonciers entre les Chefs de terres autochtones et les attributaires autochtones.

1-2 - Zone de savane : La coutume foncière est respectée en général ; la monétarisation des rapports relevant des terres est l'exception et les conflits fonciers moindres ; les plus préoccupants sont ceux qui naissent de l'immigration des éleveurs peuls chassés de leur zone de parcours d'origine par les grandes sécheresses de 1968-1973. La SODEPRA s'attèle à ce problème important de cohabitation Sénoufo-Peulh.

1-3 - Impact foncier

1-3-1 En matière d'appropriation foncière dans la zone forestière, il existe une différence introduite par la dynamique des cultures modernes de cacaoyers et de caféiers d'une part et les cultures vivrières d'autre part.

.. Dans le premier cas, la terre fortement valorisée connaît une appropriation individuelle qui concerne globalement 3 millions de personnes. Dans le deuxième cas les techniques traditionnelles d'exploitation exigent des espaces importants, ce qui conduit à l'itinérance et à des difficultés d'identification des parcelles cultivées. Les plantations agro-industrielles de bananiers, d'ananas, d'agrumes, de plantes oléagineuses, d'hévéa constituent des sociétés de type industriel qui possèdent en général des titres fonciers.

1-3-2 Dans la savane, les spéculations ayant un réel impact foncier sont le coton et la canne à sucre ; leur culture a eu pour conséquence :

- l'intégration à l'économie de marché, la stratification sociale et l'éclatement de la grande famille traditionnelle en ménage unitaire, l'adoption progressive de la culture attelée, de la motorisation intermédiaire ; la valorisation de la terre en fait un capital important.

Quant aux cultures vivrières, notamment celle de l'igname elles posent le problème de réserve des terres dans les zones denses de Korhogo, de Boundiali, de Tengrela et du pays Baoulé. Le riz irrigué lui, s'est stabilisé dans les bas-fonds dont l'appropriation provoque des litiges en particulier avec les femmes.

1-4 Importance des flux migratoires :

L'activité agricole provoque des flux migratoires internes et externes.

1-4-1 En zone forestière, les migrants ivoiriens et ceux venus des pays voisins occupent les espaces encore vides de population, donc conduisent à une densification progressive.

1-4-2 En savane, la descente continue des Lobi a pour conséquence la submersion des autochtones Koulango de la région de Bouna. Un autre flux de migration naît à partir de Korhogo, de Boundiali et de Tengrela poussant les Sénoufo de ces régions vers les meilleures terres à coton de mankono, Séguéla, Zouénoula et Vavoua. Enfin, des Peulh descendent des pays du Nord avec leur troupeaux de Zébus dans la région de Boundiali et Korhogo. Ces nouveaux venus provoquent une course à la terre, rendant du coup plus ardu le grave problème de l'installation des jeunes Ivoiriens. le plan Foncier Rural permettra d'apprécier les solutions de cette installation grâce à une meilleure connaissance des terres disponibles.

II - UTILISATION EFFECTIVE DES TERRES

Ce deuxième chapitre aborde l'importante question de savoir si en Côte d'Ivoire, il y a encore des terres à cultiver. Plusieurs fois soulevé, ce problème à controverses n'a pas encore eu une clarification satisfaisante. Le cours de Michel PESDAY apporte les enseignements précieux suivants :

En 1985, 45 % des sols utilisables sont effectivement occupés, soit par des cultures soit par la jachère. Les projections à l'an 2000 des tendances actuelles indiquent que les 2/3 des terres agricoles seront occupées. Il n'y a donc pas de pénurie de terres ivoiriennes même s'il existe une accélération de l'occupation des espaces vides en zone forestière du Sud.

C'est précisément cette course aux terres vierges qui crée une atmosphère sociale de saturation des terres rurales. On assiste en effet à la recherche par les autochtones eux-mêmes de nouvelles terres de colonisation en vue de l'extension des cultures pérennes, tandis que les allochtones ne reçoivent désormais que des parcelles de plus en plus éloignées et de très nombreux campements naissent ainsi, totalement séparés des villages d'origine.

Au total on assiste à une accélération de la course à la terre à occupation très lâche pour les nécessités de cultures il est vrai, mais surtout pour des raisons de capitalisation foncière.

III - CONTROLE SOCIAL SUR LA TERRE

Ce chapitre III décrit les droits à la terre. Ceux-ci relèvent :

- des coutumes et de la tradition
- du droit moderne
- des usages récents non écrits

Le régime foncier n'est donc pas des plus simples. Les principes essentiels à retenir sont les suivants :

1°/- Il existe pas de terre sans maître et pour pouvoir en exploiter une parcelle, il est nécessaire d'en faire la demande à un chef de terre qui seul a le pouvoir de la donner et qui est investi de la faculté religieuse d'en déterminer le meilleur mode d'exploitation en accomplissant les rites et en fixant les jours de labour. Cette tradition prévaut largement dans le monde rural.

2°/ - Chaque terre est régie par une superposition de droits sociaux, reproduisant la hiérarchie des chefferies ou bien l'ordre d'arrivée des groupes ou des familles sur le terroir du village. Ici interviennent entre autres facteurs, les clivages ethno-sociologiques de société patrilinéaire ou matrilineaire avec ou sans Etat.

3°/ - L'espace rural est soumis exclusivement à un droit d'usage et nul ne peut s'approprier définitivement d'un bien-fonds qui est d'essence religieuse, vient des ancêtres et doit être transmis aux générations futures. Mais le droit d'usage est durable et transmissible en général aux héritiers. En raison de son caractère sacré et collectif, la terre n'est pas vendable.

Des évolutions se font jour à cet égard. Ainsi en zone forestière s'observe notamment dans le Centre-Ouest, en pays Bété, un glissement important vers la monétarisation des acquisitions de terres sans que pour autant il existe un véritable marché foncier.

En zone de savane prédominent les principes coutumiers et l'absence de monétarisation des terres rurales.

Devant la complexité des situations, une sorte de jurisprudence s'est constituée à travers décrets et circulaires mis en oeuvre pour régler les litiges fonciers. Le principal texte à retenir est celui du décret 71-74 du 6 Février 1974, lequel précise que toute occupation de terrain doit être justifiée par un titre de concession ou une autorisation délivrée par l'Etat.

Dans le Chapitre IV, Michel PESCAY a établi une esquisse de typologie des droits actuels très instructif et qui mérite toute l'attention du lecteur.

CHAPITRE I ENVIRONNEMENT AGRO-SOCIO-ECONOMIQUE GLOBALGRAND CLIVAGE ECOLOGIQUE ETHNO-SOCIOLOGIQUE (cf CARTES
EN ANNEXE)

Sur le plan des clivages ethno-sociologiques, on se limitera ici à préciser les 2 types essentiels de structures sociales influant directement dans le domaine foncier, à savoir :

- Lignée prédominante (Paternelle/"Agnatique", ou bien Maternelle/"Utérine"), qui détermine en général le rattachement des patrimoines fonciers et le mode de dévolution principal des terres, (sauf diverses variantes selon les groupes et sous-groupes).

- Présence ou absence d'une organisation socio-politique au-dessus du niveau du village (en systèmes traditionnels, avant la colonisation), ce qui correspond à la distinction classique en Anthropologie entre les sociétés "avec Etat" et "sans Etat" ; les sociétés "avec Etat" comportant des hiérarchies de chefs, détenant des pouvoirs fonciers superposés, ayant encore une certaine influence actuellement, en milieu rural, comme on le verra plus loin.

Le tableau ci-après résume très schématiquement les caractéristiques des grands ensembles et ethnies principales, pour ces deux types structures sociales :

ENSEMBLES ET GROUPES ETHNIQUES	Lignées prédominantes		Sociétés	
	Paternelle	Maternelle	Avec ETAT	Sans ETAT
<u>Ensemble AKAN</u> Groupes AGNI et ABRON Groupe BAOULE Groupes "Lagunaires"	(a) (b)	X X X	X X X	(c)
Ensemble KROU (tous les groupes)	X			X
Ensembles MANDE : - du Nord - du Sud	X X		X	X
Ensemble Voltaïque, dont : - Groupe SENOUFFO - Groupe LOBI	(d) (cas de bilinéarité)(f)	X	(e)	X

a) Variantes selon les Sous-groupes et les situations locales, dans le sens de la bilinéarité, parfois de la Patrilinearité (cas du Sous-Groupe Kodé de Béoumi)

(b) Cas de patrilinearité : Groupes Abé, Abidji, Krobou

(c) Variantes selon les Groupes : Chefferies supra-villageoises de faibles extensions, voire absentes (cas des Groupes Abé et Atié ou Akié), mais présence d'une organisation en classes d'âges au niveau villageois (de type "synchronique")

(d) Cas de Patrilinearité : Sous-Groupes de Boundiali, ainsi que cas individuels liés à la progression de l'Islam dans la population Sénoufo (de tradition animiste)

(e) Société "sans Etat" à l'origine, mais quelques cas de renforcement de certaines chefferies supra-villageoises, notamment celle de Korhogo (influence malinké et péripéties historiques particulières) ; existence d'une organisation en classes d'âges au niveau villageois de type "diachronique")

(f) Partage des rôles et fonctions entre les 2 lignées, notamment transmission des terres dans le cadre des patrilinearités, des troupeaux dans le cadre des matrilinearités.

Mais des transformations multiples sont à l'oeuvre et modifient en partie les grands clivages initiaux.

En se limitant aux facteurs essentiels qui influent directement sur les problèmes fonciers, on soulignera ici les 2 grands ensembles de facteurs suivants :

- dynamique/évolution des principaux systèmes de production et impact sur les modes d'occupation de l'espace rural;
- importance des flux migratoires et impact sur les densités rurales et sur la composition de la population.

1-2 DYNAMIQUES DES PRINCIPAUX SYSTEMES DE PRODUCTION ET IMPACT SUR LES MODES D'OCCUPATION DE L'ESPACE RURAL

1-2-1 en forêt

a) Dynamique du système prédominant d'économie de plantation à bases café-cacao

Moteur principal de la croissance ivoirienne jusqu'à ces dernières années, le système dit d'économie de plantation combine au sein des unités de production, ou exploitations agricoles (familiales pour l'essentiel d'entre elles), les 2 cultures principales d'exportation - café et cacao - avec des cultures

vivrières diversifiées. Ce système concerne selon toutes les estimations 90 % au moins des exploitations de la grande zone de forêt, soit -autour de 1985- de l'ordre de 450 000 exploitations sur un total d'environ 500 000, et groupant plus de 3 millions de personnes.

Ayant démarré à partir des années 1930, mais surtout - à grande échelle - à partir des années 1950 (1), ce système a connu depuis lors une expansion continue caractérisée par :

- * une expansion géographique progressive, partant du Sud-Est, allant vers le Centre-Ouest puis le Sud-ouest en dernier lieu ; d'où une tendance à l'homogénéisation agro-économique sur l'ensemble des régions forestières (ne supprimant cependant pas d'importantes différences dans les structures foncières et les rapports sociaux, abordées plus loin);
- * des phases successives de prédominance du café d'abord, puis du cacao, dont le "boom" depuis environ 15 ans a fait de la Côte d'Ivoire le premier producteur mondial(2).

(1) Impact à la fois de la suppression des réquisitions administratives de main-d'œuvre ("Loi Houphouët Boigny" de 1946) et du "boom" des prix des matières premières de 1950 à 1955 (pendant la guerre de Corée).

(2) Au niveau des planteurs, très net avantage comparatif du cacao sur le café pour 3 raisons principales : temps de travail nettement inférieur, rendements plus élevés, plus forte valorisation à l'ha et à la journée de travail, tout au moins dans le système actuel de prix d'achat (garanti) au producteur, favorable au cacao.

La chute persistante, depuis 3/4 ans, des cours du cacao sur les marchés internationaux met en danger l'économie du pays. Des efforts ont été engagés pour réaliser un rééquilibrage en faveur du café et des autres cultures (agro-industrielles ou vivrières), mais ils n'ont pas pu encore renverser la prédominance du cacao.

Du point de vue des problèmes fonciers, on soulignera l'existence d'une dualité dans les modes d'occupation de l'espace, avec des conséquences à la fois physiques et socio-économiques :

- * d'une part, les plantations pérennes, qui impliquent une occupation stabilisée de l'espace, et qui s'accompagnent à la fois d'une valorisation monétaire des terres (1) et d'une individualisation des parcelles, physiquement et socialement (en termes d'appropriation sociale) ;
- * d'autre part, les cultures vivrières réalisées en majeure partie selon les techniques traditionnelles, extensives ou "itinéantes" (succession d'un cycle cultural de 3 à 4 ans de temps de jachère, d'une durée de 3 à 4 ans également dans les zones denses, de 10 ans et plus dans les zones peu denses) ;
une partie du vivrier est cultivée en association avec

(1) Valorisation monétaire directement induite et mesurable par la valeur des productions qui sont ici entièrement commercialisées ("cash crop") ; ainsi cas d'indemnisation à la valeur de 3 années de production (temps pour recréer une plantation).

les plantations pérennes, pendant les 2 ou 3 ans avant l'arrivée en production, mais elle est minoritaire et appelée à l'être de plus en plus avec les extensions récentes des plantations ; par ailleurs, les cultures vivrières stabilisées demeurent très réduites (3 à 4 % des surfaces totales en vivriers "pur"), pour l'essentiel en riziculture irriguée (d'où des problèmes fonciers spécifiques sur les bas-fonds rizicoles) ; de la prédominance des techniques extensives, résultent à la fois : des besoins en espace importants, une plus grande difficulté à identifier les parcelles en culture et plus encore les droits sur les jachères, enfin une moindre valorisation monétaire des concernées.

b) développement localisé des autres cultures agro-Industrielles

Ces autres cultures agro-industrielles comprennent principalement:

- * des cultures fruitières : bananiers, ananas, agrumes divers;
- * des oléagineux : palmier à huile et cocotier (variétés sélectionnées),
- * l'hévéas.

La combinaison des contraintes agro-techniques (climat/sols) et des contraintes économiques (proximité des ports d'exportation surtout) détermine une localisation sur les départements côtiers, sauf une remontée partielle et limitée pour le palmier à huile et l'hévéa.

Deux modes d'exploitation et d'occupation de l'espace sont représentés :

- * d'une part, les blocs ou "ensembles" agro-industriels en grandes surfaces continues de plusieurs centaines ou milliers d'hectares, appartenant à des sociétés publiques ou privées, et qui sont dotés des unités industrielles indispensables (1ère transformation et/ou conditionnement):
- * d'autre part, les exploitations individuelles (parfois en coopératives) de tailles plus réduites (sauf quelques rares exceptions), plus dispersées géographiquement, mais dans un rayon limité le plus souvent (20 à 30 km) autour des unités industrielles précédentes, dont elles dépendent techniquement.

Beaucoup de ces exploitants participent également au système d'économie de plantation à bases café-cacao (forme de diversification "interne"), sauf une fraction peu importante exploitants modernes, spécialisés sur 1 ou 2 cultures.

C'est parmi ces derniers essentiellement, et les sociétés détentrices des ensembles agro-industriels, que l'on trouve des titulaires de titres fonciers "modernes", et donc surtout en "Basse-Côte".

1-2-2 en savane

On distinguera 3 phénomènes principaux :

a) Forte progression de la culture du coton

Démarrant lentement à partir de 1960/1965, la culture du coton connaît une progression très rapide (à la fois en surface, productions et nombre d'exploitants) depuis 1975, pour 2 raisons principales :

* rappports de prix favorables au niveau des producteurs

(mais problème économique là aussi pour l'Etat qui soutient et garantit ces prix) ;

Corrélativement, cette culture est désormais représentée dans toute les zones de savane (sauf dans le Nord-Est, vers Bouna), mais avec des inégalités. Le développement le plus important (et le plus ancien) se situe dans les 3 départements centraux du Nord : Boundiali, Ferkéssédougou, Korhogo (sauf la zone dense), ainsi que (à travers les progressions plus récentes)

les départements de Mankono, Séguéla, Odiénné, Katiola. En parallèle, et dans les mêmes départements, on note une progression de la culture attelée, encore très minoritaire globalement, mais concernant de l'ordre d'1/3 ou plus des exploitants dans le Nord. S'ajoute la Motorisation "intermédiaire" pour une fraction d'entre eux et quelques cas de motorisation "conventionnelle".

Le développement de la culture du coton a eu des effets généraux classiques dans le sens de l'intégration à l'économie de marché, de la stratification sociale et de l'éclatement des grandes unités de production familiales traditionnelles mais sans bouleversement des techniques extensives d'utilisation de l'espace (1). Avec la mécanisation, sous la forme de la culture attelée, et plus encore sous celles de la motorisation, apparaît une fixation des cultures, ou un intérêt à le faire pour valoriser le travail de défrichement intégral (ou quasi), nécessaire pour une bonne utilisation des matériels.

b) Evolutions variables des principales cultures vivrières

L'essentiel des cultures vivrières est destiné à l'auto-consommation familiale, sauf une part minoritaire commercialisée.

(1) Abandon des premières formules (années 1960) de culture de coton sur des blocs à part, au profit d'une intégration dans les exploitations paysannes, en rotation avec les céréales, d'où un "boom" du maïs notamment.

Dans quelques cas et régions, certaines cultures sont majoritairement, ou pour une part importante, destinées à la vente notamment :

- * l'igname dans le Nord-Est surtout, et dans la région Centre également (1) ;
- * le riz pluvial dans l'Ouest/Nord-Ouest, sur Touba et sur Odiénné avec un cas particulier d'agriculture spéculative motorisée, possible sur les plaines d'inondation de cette région.

Techniques culturales et modes d'occupation del'espace restent pour l'essentiel du type "extensif", ce qui ne pose vraiment problème que dans un petit nombre de cas de zones dense Baoulé à l'Ouest de Bouaké (NB : seul cas notable de développement de la riziculture irriguée : zone dense de Korhogo.

a) Faible implantation des autres cultures agro-industrielles

Le seul cas est celui de la canne à suivre, avec 4 complexes, créés entre 1971 et 1976 et en activité en 1988, à savoir : Ferké I (environ 6 000 ha) et Ferké II, Borotou, Zuénoula (autour de 5 000 ha chacun) (2)

(1) A signaler une opération de motorisation, expérimentée dans la zone de Béoumi, et appelée hsc développer, basée sur un système de production avec le coton, mais à dominante de vivriers, igname notamment.

(2) Fermeture en 1985 des autres complexes (les moins rentables) dans le cadre du Plan d'Ajustement Structurel : Katiola et Sérédou.

- * migrations dites "externes" d'étrangers venus surtout du Burkina et du Mali, mais où l'on trouve des éléments de tous les pays ouest-africains.

L'importance des flux a accompagné la croissance du système d'économie de plantation, à la fois dans le temps (fort accroissement à partir du boom des années 1950/1955) et dans l'espace, d'où une orientation principale vers le Sud-Est d'abord, le Centre-ouest ensuite, le Sud-Ouest enfin.

Les conséquences majeures de ces flux peuvent être regroupées en 2 points :

- * d'une part dualité généralisée de la composition de la population rurale en forêt :

Autochtones (ou Allogènes), qui se différencient

principalement par les droits et moyens d'accès à la terre (1) sans détailler ici, 2 nuances doivent être signalées :

- . variantes régionales importantes dans les proportions respectives, avec partout, coexistence de noyaux

(1) En application des principes coutumiers toujours prégnants en milieu rural, tout membre d'un village, et, a fortiori, d'une autre ethnie, demandant de la terre hors du terroir de son village, se trouve placé en position subordonnée par rapport au détenteur du droit d'usage coutumier sur la terre, auquel il doit demander l'autorisation de s'installer. C'est la racine (au sens propre...) de la différence entre autochtones et allochtones (ou "allogènes" ou "étrangers" dans le langage courant). Bien entendu, tout est relatif et il peut exister des degrés dans l'autochtonie et l'allochtonie.

peuplement ancien à dominante allochtones (1),

. dans les cas et zones à très forte prédominance (dans le Sud-Ouest), rôle d'autochtone assumé par les plus anciens arrivants allochtones par rapport aux nouveaux arrivants nb : rappel du caractère "relatif" des concepts autochtone/allochtone)

. d'autre part, densification croissante des régions de forêt, malgré l'exode rural qui prédomine parmi les jeunes autochtones (scolarisation ancienne et généralisée/attraction des grandes villes proches); à noter également une tendance à l'homogénéisation des densités entre régions de forêt, malgré l'exode rural qui prédomine parmi les jeunes autochtones (scolarisation ancienne et généralisée/attraction des grandes villes proches) ; à noter également une tendance à l'homogénéisation des densités entre régions de forêt, car les taux de croissance tendent à diminuer corrélativement à l'accroissement des densités et les analyses détaillées confirment que cela correspond bien à des difficultés croissantes d'installation pour les immigrants ; à titre indicatif, chiffres globaux ci-après :

(1) Proportion variable, mais toujours forte, d'éléments allochtones dans la population rurale/agricole en zone de forêt, de l'ordre de 1/3 en moyenne globale (environ la moitié d'allochtones ivoiriens et la moitié d'allochtones étrangers), avec des variations allant de 20 à 50 % selon les zones parfois plus (cas du Sud-Ouest très "vide" au départ), parfois moins (cas de l'Ouest : Man-Danané, zone dense ancienne).

1965	Densité 1965-75	Taux croissance 1975	Densité 1975-85	Taux de croissance 1985	Densité
Ensemble	15,0	4,2	22,7	2,8%/an	19,9
Forêt Est(a)	16,0	4,8	25,5	2,3%/an	32,2
Forêt Ouest	14,0	3,9	20,5	3,2%/an	28,1

(a) : Approximativement, de part et d'autre du fleuve Bandama.

1.3.2- Flux migratoire en Savane

Les flux principaux sont de départ vers les villes (régionales et du Sud) et vers la forêt, d'où un taux de croissance global (du milieu rural) estimé à + 0,5 % par an entre 1975 et 1985, ce qui suppose des départs équivalents à la plus grande partie de la croissance naturelle (estimée à 1,5 ou 2 % an). Mais à côté de zones principales de départ, comme la savane Baoulé (taux de croissance estimé à 0 %), existent néanmoins quelques zones d'accueil, correspondant à 3 types de flux :

1- Mouvement ancien (et se poursuivant) de descente vers le Sud des migrants Lobi venant du Sud-Est du

Burkina, devenus largement majoritaires sur Bouna (submersion des autochtones Koulango (1)).

2- Mouvement récent, depuis 10/15 ans environ, et directement lié au "boom" de la culture du coton : Il s'agit ici d'une descente vers le Sud de migrants Sénoufo, venant des zones denses de Korhogo et de Boundiali - Tengrela, cherchant des terres libres et

(1) Pratique de la culture extensive de l'igname pour la vente, d'où déplacements successifs d'un même exploitant (facilités par de très faibles densités) dès que baisse des rendements (=exploitation "minière" des sols).

fertiles (sols dégradés sur Korhogo) dans les zones de savane Malinké très peu peuplées (fait historique ancien), surtout le long de l'axe Dianra-Mankono, également sur Séguéla et plus au Sud (Zuénoula et Vavoua).

3- Mouvement récent également, depuis la lère grande sécheresse au Sahel (1970/1974) de "descente" vers le Sud d'éléments Peul venant surtout du Burkina et du Mali et tendant à se fixer dans le Nord ivoirien ; leur troupeaux de race "Zébu les obligent à rester au Nord de la frontière de la trypanosomiase, soit à peu près les limites Sud des départements de Korhogo et Boundiali ; mais des croisements sont opérés avec des races bovines trypano-tolérantes ("N'dama" surtout) et la descente vers le Sud est appelée à se poursuivre.

Le phénomène de dualité autochtone /allochtone existe donc aussi en milieu rural de savane, mais très limité par rapport à la forêt, et sans déterminer des accroissements importants de densité. Le seul cas créant des conflits graves d'occupation ou d'utilisation de l'espace est celui des migrants Peul, en raison des problèmes spécifiques de cohabitation des activités agricoles et d'élevage (bovin s'entend, seul grand consommateur d'espace, en système traditionnel) ; problème repris plus loin.

1-4. PROBLEME DE L'INSTALLATION DES JEUNES

Le problème principal concerne les jeunes ivoiriens ayant suivi tout ou partie du cycle scolaire, primaire ou moyen, pas assez pour acquérir une véritable qualification professionnelle, mais assez pour fuir l'agriculture. Ils sont les plus nombreux

parmi les populations autochtones du sud forestier, en raison de l'ancienneté et de la généralisation primaire de la scolarisation. La crise économique et le chômage urbain croissant, notamment parmi les jeunes, a donné une acuité nouvelle à ce problème national, posé depuis déjà plusieurs années.

La création d'un Comité National regroupant tous les Ministères et organismes concernés, ainsi que de hauts responsables politiques, et la mise en chantier d'un vaste programme national d'installation des jeunes (dans des formes modernes d'agriculture), élargi à toutes les catégories de jeunes (1) ont conduit à une mobilisation des cadres sur ce problème. Il en est résulté parfois une confusion avec le projet de "Plan foncier", d'autant que l'une des premières actions lancées par le Comité National a été une tentative de recensement des jachères dans tout le pays en 1987. Les difficultés rencontrées ont conduit à une redéfinition récente des orientations et principes : affirmation du respect des droits acquis des exploitants agricoles en place, ainsi que d'un ordre de priorité dans les installations à venir : jeunes du village même, puis de la région, ensuite seulement des jeunes d'ailleurs (si réserves suffisantes).

Le projet de "Plan foncier" est différent bien entendu, plus large (ensemble des populations rurales) et à plus long terme. Mais il peut apporter une contribution très utile à travers une meilleure connaissance des occupations effectives de l'espace et des différents types de droits existant sur les terres.

(1)- Urbains ou villageois, scolarisés ou non, y compris même des jeunes cadres, diplômés mais désirant créer des entreprises agricoles modernes (réorientation souhaitable en raison de la saturation des emplois dans les secteurs publics et para-publics).

CHAPITRE II : UTILISATION EFFECTIVE DES TERRES

2.1- EN FORET :

Les évolutions analysées précédemment (dynamiques des systèmes de production et flux migratoires - cf chapitre 1) ont amené à une situation globale que l'on peut estimer, autour de 1985 (1), comme suit : par rapport à la superficie "utilisable" (au sens large, soit environ 80 % de la superficie géographique totale), une proportion d'un peu plus d'1/4 était effectivement cultivée, et près de 45 % "utilisée", si l'on ajoute les jachères récentes (3 à 4 ans), indispensables au fonctionnement du système de production actuellement prédominant.

Les tentatives de projection à moyen et long termes amènent à 1/3 ou la moitié (hypothèses basses au hautes de croissance) en culture en l'an 2000, d'où une proportion de la moitié à 2/3 de la surface totale "utilisable" qui serait effectivement "utilisée", si l'on ajoute un volant minimum de jachères.

Les tendances à une occupation accrue de l'espace en forêt sont donc nettes et accentuées. mais on demeure néanmoins encore loin d'une saturation physique totale, même à l'horizon 2000.

Mais divers facteurs compliquent et aggravent cette situation globale, à savoir (en bref) :

1- Diversité bien entendu des situations régionales que résumant les cartes jointes avec

- * La zone dense ancienne à peuplement DAN/YACOUBA de MAN-DANANE, à très faible croissance ;

(1) Sources : Document de travail élaboré en 1984 par la Direction de la planification du Ministère de l'Economie et des finances : "Réflexion Prospective/Dossier : Secteur Rural". Etude pour la FAO : "Stratégie et plan d'Action pour l'Elevage". Janv.86.

- * La Zone vide ancienne du Sud-Ouest (SASSANDRA et SOUBRE, que l'on peut élargir à GUIGLO), zone de colonisation actuelle, en croissance rapide ;
- * Partout ailleurs, densités "Agricoles" de 30 à 40 habitants/km², mais ayant souvent des disparités internes accentuées (zones déjà > 40 et zones en cours de colonisation), un processus d'homogénéisation et nettement à l'oeuvre avec : d'une part, le remplissage des dernières zones vides, d'autre part, la tendance déjà signalée à la baisse des taux de croissance lorsque la densité s'accroît, entre 30 et 40 habitants/km² justement.

- 2- Blocage croissant des possibilités de cultures vivrières par l'extension des cultures pérennes, sauf dans les zones de colonisation (complantations possibles-avec caféiers et cacaoyers-seulement pendant les 2 à 4 premières années) ; or ces cultures pérennes couvrent environ les 2/3 des surfaces cultivées actuelles dont 90 % en Café-Cacao ; d'où un problème dans les zones à plantations anciennes prédominantes.

Dans la situation actuelle, la priorité est maintenue aux cultures arbustives de loin les plus rentables : solutions recherchées par prêts de terres, parfois des locations, auprès de planteurs à réserves foncières plus importantes, sur le même terroir, ou bien des terroirs de villages voisins.

- 3- Occupation très éclatée géographiquement des terroirs, pour 2 raisons principales qui convergent dans le sens de la dispersion :

- * Recherche de terres favorables au caféier et plus encore au cacaoyer (contraintes de qualité des sols plus fortes en ce cas), par les autochtones

allochtones autant ou plus que le gain direct en salaire comme manoeuvre agricole (1).

2- Souci généralisé de marquer les droits acquis en défrichant et en plantant le plus vite possible ; il s'agit :

- * d'une part, pour les autochtones, de confirmer et assurer les droits d'origine coutumière, même sur des jachères anciennes dont on n'a pas un besoin réel immédiat.
- * D'autre part, pour les allochtones, de garantir (parfois élargir) les zones attribuées.

En effet, la marque d'appropriation reconnue partout en Forêt est la plantation arbustive (caféier, cacoyers, essentiellement, ainsi que palmiers, cocotiers, etc), d'où des plantations multiples, souvent à faibles densités d'arbres, ou bien symboliques (quelques rangées d'arbres en périphérie de parcelles), ou encore - dans les zones en cours de colonisation - défrichements et premières plantations en plusieurs points du terrain attribué, laissant subsister les espaces intermédiaires en réserve. Au total, donc, il en résulte une accélération de la "course à la terre", avec occupation hyper-extensive, à raisons sociales et non techniques.

(1) Le processus le plus classique d'installation était et demeure - mais avec un freinage croissant, corrélatif à la densification - d'abord l'emploi comme manoeuvre chez un planteur autochtone ou allochtone plus ancien, puis acquisition progressive de terres permettant de constituer une plantation en propre. Des cas d'acquisitions directes de terres existent également (formule préférentielle du principal groupe allochtone ivoirien : celui des Baoulé venus de la zone de savane du Centre)

Caractéristiques et problèmes essentiels, regroupés en 3 axes

1- Taux d'occupation des surfaces utilisables par les surfaces cultivées :

- * Globalement, faibles taux d'environ 7% en 1985 et 12% à l'horizon 2000.
- * Système extensifs, d'où taux x 3 si l'on ajoute les jachères ;
- * Taux d'occupation beaucoup plus élevé si l'on ajoute les besoins en "parcours" ou pâturages naturels pour l'élevage, des bovins surtout (près de 25 % des surfaces totales "utilisables" en 1985).

2- Tendances évolutives agricoles (en savane à une saison des pluies) (1) :

- * Accroissement des surfaces cultivées lié aux progrès du coton et à la mécanisation ;
- * Evolution spatiale dans le sens d'une occupation des terroirs plus éclatée et dispersée géographiquement que les systèmes traditionnels pour trois raisons principales :
 - Impact spatial du "boom" du riz (fortes hausses des prix en 1974), d'où aménagements de bas-fonds jusque-là peu pas utilisés, toujours exploités en zone dense de Korhogo et dans la partie la dense de Boundiali

(1) Evolution plus limitées ou ponctuelles en savane à 2 saisons pluies, car plus faible développement du coton et de la mécanisation.

- Ouverture de blocs cultureux nouveaux pour le coton au-delà des blocs vivriers anciens proches des villages

- Effets de l'évolution sociale : tendance au fractionnement des grandes unités de production en unités plus réduites (1 à 3 ménages), d'où dislocation des grands champs communs familiaux et tendance à la dispersion géographique des chefs de ménages sur différentes parties du patrimoine foncier du lignage et au-delà ; mais des cas (minoritaires) de grandes unités subsistent.

3- Concurrence majeure dans l'utilisation de l'espace entre les activités agricoles et l'élevage bovin (en savane à 1 saison de pluies) (1).

Problème liés à plusieurs facteurs :

- * Accroissement important des troupeaux ("sédentaires" des agriculteurs et "transhumants" des PEUL).
- * Superposition partielle des aires de parcours des troupeaux et de l'aire des activités agricoles (pour diverses raisons).
- * Risques accrus de blocage des parcours et de dégâts aux cultures liés à la dispersion accrue des parcelles et à l'occupation de nombreux bas-fonds (en culture irriguées ou pluviales), constituant des pâturages de saison sèche, et voies d'accès aux points d'eau.

(1) Elevage bovin beaucoup plus limité en savane à 2 saisons de pluies.

CHAPITRE III : CONTROLE SOCIAL SUR LES TERRES

La situation actuelle des droits sociaux est dualiste avec

- Des textes et procédures instituant un droit foncier de type moderne.

Ils sont appliqués essentiellement dans les zones urbaines et péri-urbaines, et dans quelques cas en milieu rural, mais très peu nombreux et presque tous dans l'extrême sud forestier (cas surtout de plantations agro-industrielles, individuelles ou en société publiques ou privées) (sur ces divers textes et les problèmes posés, se référer à l'analyse très complète de M.Gastaldi (rapport de mission).

- Des systèmes fonciers coutumiers, issus de l'histoire des différents groupes ethniques constitutifs de la population ivoirienne : ils prédominent toujours largement dans les pratiques sociales en milieu rural, mais ils ont eux-mêmes connu des évolutions sous l'influence des changements socio-économiques majeurs analysés précédemment.

La formule : Droits "sociaux" est employée pour marquer la volonté du Plan Foncier de prendre en compte les droits de toutes origines : droits modernes, mais aussi coutumiers, et toutes pratiques sociales actuelles communément admises.

3-1- RAPPEL DES PRINCIPES DES SYSTEMES FONCIERS COUTUMIERS

En schématisant beaucoup, 3 grands principes majeurs :

- 1- "Pas de terres sans maître". sauf cas très rares de zones totalement vierges, il existe toujours un héritier d'un premier ancêtre ayant défriché une fois en un lieu donné, d'où le principe d'une demande préalable à cet héritier avant toute installation de nouveaux arrivants sur ce même lieu (avec extension aux zones environnantes), sinon risques de conflits

ultérieurs ; à la base se trouve le concept animiste de sacralité de la Terre, d'où des rites religieux (sacrifices) nécessaires pour pouvoir travailler sur celle-ci : l'héritier du premier ancêtre installé au lieu considéré est le seul à pouvoir accomplir valablement ces rites ;

Cette tradition est respectée, en milieu rural (même par les non-animistes, musulmans ou chrétiens) : en témoignent notamment l'efficacité "sociale" toujours actuelle des "fétiches" plantés par un "propriétaire" coutumier pour empêcher quelqu'un d'autre (allogène ou autre villageois) de cultiver sur ses terres, ainsi que le respect largement prédominant des jours "interdits" pour le travail du sol (héritage coutumier au niveau des villages, parfois des lignages) ; il peut exister cependant des cas particuliers de terres à "maîtrise sociale" incertaine ou moins nette, notamment des 2 types suivants :

Cas de "No man's land" entre groupes ethniques (parfois entre sous-groupes dans les grands groupes : Baoulé, Sénoufo, etc..), et cas des sociétés anciennement de "chasse").

- 2- Superposition de droits sociaux sur une même terre, reproduisant surtout la hiérarchie des chefferies, ou bien l'ordre d'arrivée des groupes et familles sur un terroir d'un village, avec de nombreuses variations selon les régions, les ethnies et l'évolution des structures sociales rurales ; ici interviennent les grands clivages ethno-sociologiques entre les sociétés à prédominance patrilinéaires ou matrilinéaires, avec ou sans Etat, etc ; les niveaux essentiels où coïncident les patrimoines fonciers anciens et les unités sociales se situent à la base de cette hiérarchie (au-dessus, interférence de l'histoire socio-politique), c'est-à-dire au niveau du lignage

(unité de parenté de base dans toutes les sociétés considérées) et ou du village, dont le terroir a généralement-mais pas toujours - été partagé entre les lignages fondateurs (parois, terroir au niveau d'un groupe de villages actuels, en général issus du fractionnement d'un même village originel).

- 3- Principe de l'acquisition de droits d'usage et non de droits de propriété, au niveau de l'exploitant direct, chef de famille ou d'unité de production de base ; ces droits d'usage sont durables et transmissibles aux héritiers, sauf dans des cas rares : fautes graves (du type : crime de sang, d'où souillure de la terre) ou bien des distributions mineures de portion en jachère entre membres d'une même grande famille (avec l'accord de tous les "ainés", et du premier utilisateur, en principe ; en opposition avec le droit de propriété "stricto sensu, était exclu par contre le droit de vendre la terre, en raison de son caractère à la fois sacré et collectif (patrimoine de l'ensemble des descendants du premier ancêtre ayant défriché, constituant un lignage ou un segment de lignage) ; sur ce point, des évolutions notables sont en cours.

3.2- EVOLUTIONS DIFFERENCIÉES EN ZONES DE FORÊT ET SAVANE

1- Evolutions en zones de forêt

Globalement, dans l'ensemble des zones de forêt, s'observe un glissement important vers la monétarisation des acquisitions de terres : "cadeaux" en argent se rapprochant d'un prix de la terre, mais sans qu'existe un véritable marché foncier, venant s'ajouter de plus en plus aux cadeaux symboliques traditionnels.

Comme déjà signalé plus haut, il existe ici un lien direct et certain avec la valeur monétaire des plantations pérennes

(café, cacao et autres) et avec l'afflux d'immigrants, demandeurs de terres auprès des autochtones. On se rapproche ainsi de l'acquisition d'un droit de propriété, et pas seulement d'un droit d'usage, mais avec des variantes nombreuses selon les régions.

Avant d'aborder ces variantes, il faut souligner qu'il s'agit quasiment toujours d'acquisitions par des allochtones, les rapports fonciers entre autochtones restant régis pour l'essentiel par les principes coutumiers.

Les principales variantes ethno-géographiques peuvent être résumées comme suit (voir carte jointe des zones ci-dessous) :

- En zones de forêt Est/Sud-Est, maîtrise relative des terres par les Autochtones (sauf dans les zones de colonisation), à travers :
 - * Majorité autochtone parmi les grands planteurs (plus de 10 ha)
 - * Contrôle relatif des chefs de lignages sur les ventes (en principe, accord du conseil de famille)
 - * Rôle encore actuel des chefs de villages et de cantons dans le règlement des litiges fonciers (influence des chefs liée à la structure "étatique" ancienne dans l'ensemble AKAN, notamment dans le groupe AGNI)
 - * Zones de résistance (partielle) à la vente de terres aux allochtones, notamment dans le groupe ATTIE (d'où plus faibles taux de croissance démographique).

- En zones de Forêt du Centre-Ouest, à peuplement BETE principalement, ventes généralisées des terres par les autochtones, jusqu'au niveau des chefs de familles restreintes, d'où :

- * Prédominance actuelle des allochtones, globalement, et parmi les moyens et grands planteurs
- * Maintien néanmoins de noyaux denses de peuplement autochtone ancien (sur Gagnoa surtout)
- * Pas de contrôle des chefs de lignages sur les ventes et pas ou peu de rôle des chefs de villages dans le règlement des litiges fonciers (NB : Institution des chefs de cantons créée au "temps colonial" et tombée en désuétude).

- En zones de Forêt du Sud-Ouest, situation restée très proche des systèmes coutumiers jusque vers 1970, puis arrivées massives d'immigrants grâce au désenclavement routier, et se poursuivant actuellement, d'où :

- * Submersion des éléments autochtones très peu nombreux (3 habitants/km² sur l'ensemble du Sud-Ouest en 1968) par les immigrants (80/90 % de la population)
- * Perte quasi-totale du pouvoir foncier des autochtones (qui se situait au niveau des chefs de lignages, car pas ou peu de structures villageoises) et relais pris le plus souvent par les plus anciens arrivants allochtones, devenant "chefs" des communautés allochtones (regroupements par origines ethno-géographiques).

- * En zones de Forêt de l'Ouest, à peuplement Dan et Wobe/Guéré : situation restée relativement proche des systèmes corrélativement à un plus faible développement des cultures café-cacao et à une faible immigration, bloquée ou limitée par la densité (entre 40 et 50 habitants/km² en 1985) ; mais impact des tendances globales à la monétarisation des rapports sociaux, et tension liées à la densité (+ relief montagneux) d'où manque de terres et conflits sur limites.

En schématisant une opposition principale existe donc entre les évolutions dans les parties Est et Ouest de la grande zone de Forêt, en ce qui concerne les autochtones :

- * A l'Est, maîtrise relative des terres et résistance relative des structures sociales traditionnelles ;
- * A l'Ouest, "bradage" des patrimoines fonciers et destructuration sociale accentuée.

Les raisons et les interprétations sont multiples et ne peuvent être analysées dans le cadre du présent rapport. En très bref, on se limitera à noter que jouent principalement :

- * Des facteurs sociologiques à travers les capacités différentielles de résistance et/ou d'adaptation aux nouvelles conditions économiques de la part des sociétés (patrilinéaires/sans Etat à l'Ouest; Matrilineaires/avec Etat à l'Est).
- * Des facteurs historiques (périodes de mise en place et de généralisation de l'économie de plantation) et historico-démographiques,

concernant les arrivées des migrants allochtones arrivées anciennes et progressives à l'est ; arrivées plus récentes et plus massives à l'Ouest).

Globalementm les phénomènes de "saturation sociale" et de "course à la terre" déterminent une accentuation des litiges fonciers, parfois entre autochtones - problèmes de limites surtout - mais plus souvent entre donateurs autochtones et attributaires allochtones : problèmes de limites également (extensions dépassant les limites plus ou moins précises des parcelles ou portion de forêt attribuées) mais aussi problèmes sur les droits attribués (temporaires pour les vivriers seulement, ou bien durables et transmissibles pour des plantations arbustives). S'ajoutent des cas de contestations par des membres d'un lignage, s'estimant lésés par l'attribution décidée par le seul chef de lignage, des cas d'attributions multiples d'une même portion de forêt à plusieurs migrants, des cas d'attribution par un autochtone n'étant pas le vrai détenteur des droits coutumiers sur la parcelle considérée,...

Face à la diversité et à la complexité des situations ainsi créées, et compte tenu de l'ambiguïté de la situation juridique (entre les lois modernes et droits coutumiers), une sorte de jurisprudence s'est constituée, à travers décrets et circulaires ministérielles, mise en oeuvre au niveau des autorités chargées de juger les litiges fonciers, ici essentiellement les Sous-Préfets. Cette jurisprudence peut être résumé en deux points essentiels :

- * Application du principe "La terre à ceux qui la mettent en valeur", mot d'ordre politique lancé au niveau du Parti, le PDCI-RDA, à partir des années 1965-1970 et visant à favoriser le développement économique.

- * A égalité d'intention ou de début effectif de mise en valeur (défrichage, mise en culture, arbustive en premier lieu,...), la hiérarchisation est la suivante (indicative) entre les détenteurs de droits, ou se revendiquant comme tels :

- 1- Autochtones
- 2- Allochtones ivoiriens
- 3- Allochtones étrangers

2- Evolutions en zones de Savane

En Savane, prédominant très largement le maintien des principes coutumiers et l'absence de monétarisation des rapports autour de la terre, sauf cas très rares, ou bien en zones péri-urbaines. Dans les quelques zones d'immigration en Savane les attributions de terres se font toujours contre les cadeaux symboliques traditionnels, avec souvent en plus des prestations en journées de travail, mais pas de cadeaux en argent.

Les implications les plus importantes de la prégnance des principes coutumiers peuvent être résumés en 3 points :

- * Les droits détenus par les exploitants directs sur les terres restent toujours perçu comme des droits d'usage, durables et transmissibles aux héritiers, mais excluant le droit de vendre.
- * La "propriété" foncière (sans droit de vendre) reste collective dans son principe, au niveau du village ou du lignage (ou bien de leurs fractions: quartiers/segments de lignages), avec de nombreuses variantes selon les groupes et les zones.

- * La hiérarchie des chefs, variable selon les sociétés, conserve un certain pouvoir foncier, en particulier en intervenant dans le règlement des litiges fonciers ; le niveau le plus important demeure celui du village, avec un ou plusieurs responsables selon les cas : chef de village seul, ou bien doublé d'un "Chef de terre" (fonction coutumière, à base religieuse, parfois différenciée de la fonction politique de chef de village), ou encore plusieurs "chefs de terre" ("aînés" des lignages fondateurs).

En Savane, comme on l'a déjà signalé, la situation principale de tension, voire de conflit, autour du contrôle des terres est liée à la concurrence agriculture-élevage : elle oppose les éleveurs PEUL aux agriculteurs SENOULO, essentiellement dans les parties moyennement denses des départements de Korhogo et de Boundiali. Il faut souligner que, même dans ces zones, il ne s'agit pas d'opposition généralisée et permanente, mais d'incidents occasionnels et localisés, devenant parfois graves (1). Les tensions ont suivi l'installation relativement importante (en nombre de bovins, beaucoup plus que d'individus) de familles PEUL, après la grande sécheresse de 1969-73 ; installation le plus souvent dans les espaces vides, non cultivés, entre les villages des agriculteurs. Les cas de coexistence pacifique et même d'échanges paraissent prédominer globalement. Mais des cas de litiges existent, portant sur 4 thèmes principaux : Dégâts aux cultures (fortement "grossi" dans l'opinion publique autochtone, semble-t-il (2), vols de bovins, installations sans demande préalable (cas rares), enfin conflits autour de l'utilisation de la fumure

(1) Cas de morts d'hommes en 1980-81, puis en 1985-86, les deux fois dans le prolongement de périodes électorales ayant donné lieu à l'excitation de ressentiments inter-ethniques (mais existant donc de manière latente...)

(2) Dégâts aux cultures "grossis" à 2 titres :

- surfaces limitées, mais pas toutes connues (majorité des cas réglés hors administration, mais donc pas trop graves)
- Dégâts par les troupeaux "sédentaires" aussi, appartenant à d'autres agriculteurs.

animale (mise en culture par les PEUL des terrains "enrichis" des parcs de nuit de leurs importants troupeaux, d'où jalousie des agriculteurs Senoufo et tentatives diverses de reprises de ces terrains). La politique officielle est bien de chercher à fixer et stabiliser dans le Nord ivoirien ces éleveurs Peul, dont l'apport à l'économie nationale est certainement positif (doublement du troupeau bovin du Nord ivoirien). Divers actions à la fois techniques et sociales ont été lancées dans le cadre des projets d'élevage de la SODEPRA, mais sans que la situation des Peul soit encore définitivement réglée.

CHAPITRE IV : IMPLICATIONS JURIDIQUES

Esquisse de typologie des droits fonciers actuels

- Grandes catégories
(à titre indicatif)

a- Droits fonciers "modernes"

1. De l'Etat ou Sociétés de l'Etat

* opération : Blocs, bas-fonds, riz irrigué.

2- Individus avec titres fonciers

* Cas de cadres originaires des villages, ou de "grands paysans en "motorisation intermédiaire".

b- Droits d'usage direct des exploitants :

1. Usage permanent

* Origine ou mode d'acquisition (dans "famille" lignage ou en dehors).

2. Usage temporaire

* Statut social : autochtones/allochtones.

3. Cas d'évolution vers le droit de propriété hors procédures officielles (rares en savane/fréquentes forêt)

* Usage limité ou non

(cas de certains arbres, ou cultures vivrières seulement)

* Contre-partie (en travail, en nature, en argent, d'où cas d'évolution ci-dessus).

c)- Droit de contrôle des chefs

1- Notamment : responsable des réserves de terres jamais cultivées, règlements de litiges fonciers; relations avec l'extérieur (allochtones/Etat) + quelques droits "matériels" et symboliques (produits du néré chez les Sénoufo, du palmier à huile chez les Baoulé)

* Hiérarchie variable selon ethnies et zones:

"tribu" ou canton, "clan" ou groupe de villages", lignage et/ou quartier village et/ou "chef de terre".

2- Espace "contrôlé" à délimiter et droits (actuels à noter, mais à distinguer des droits d'usage et de propriété, car ils sont d'une autre nature (pouvoir social)

* Evolution variable des pouvoirs réels (d'où enquête préliminaire par sociologue/chef de bureau).

* Toujours réels aux niveaux des lignages et villages (dans zones béoumi/Niofoin).

* En baisse aux niveau plus élevés mais, pas pas oubliés et situation actuelle à préciser.

A N N E X E S

REMARQUES ET SUGGESTIONS PEDAGOGIQUES

. Pour les imperfections ci-après, il faut tenir compte, bien sur, du caractère "pilote" de cette première session de formation, pour les organisateurs comme pour intervenants.

. Sur le fond, le champ des sujets traités paraît complet, mais on notera une amélioration nécessaire de la coordination entre les intervenants, notamment quant à la répartition des tâches, à une définition plus précise des thèmes et des durées de chaque contribution.

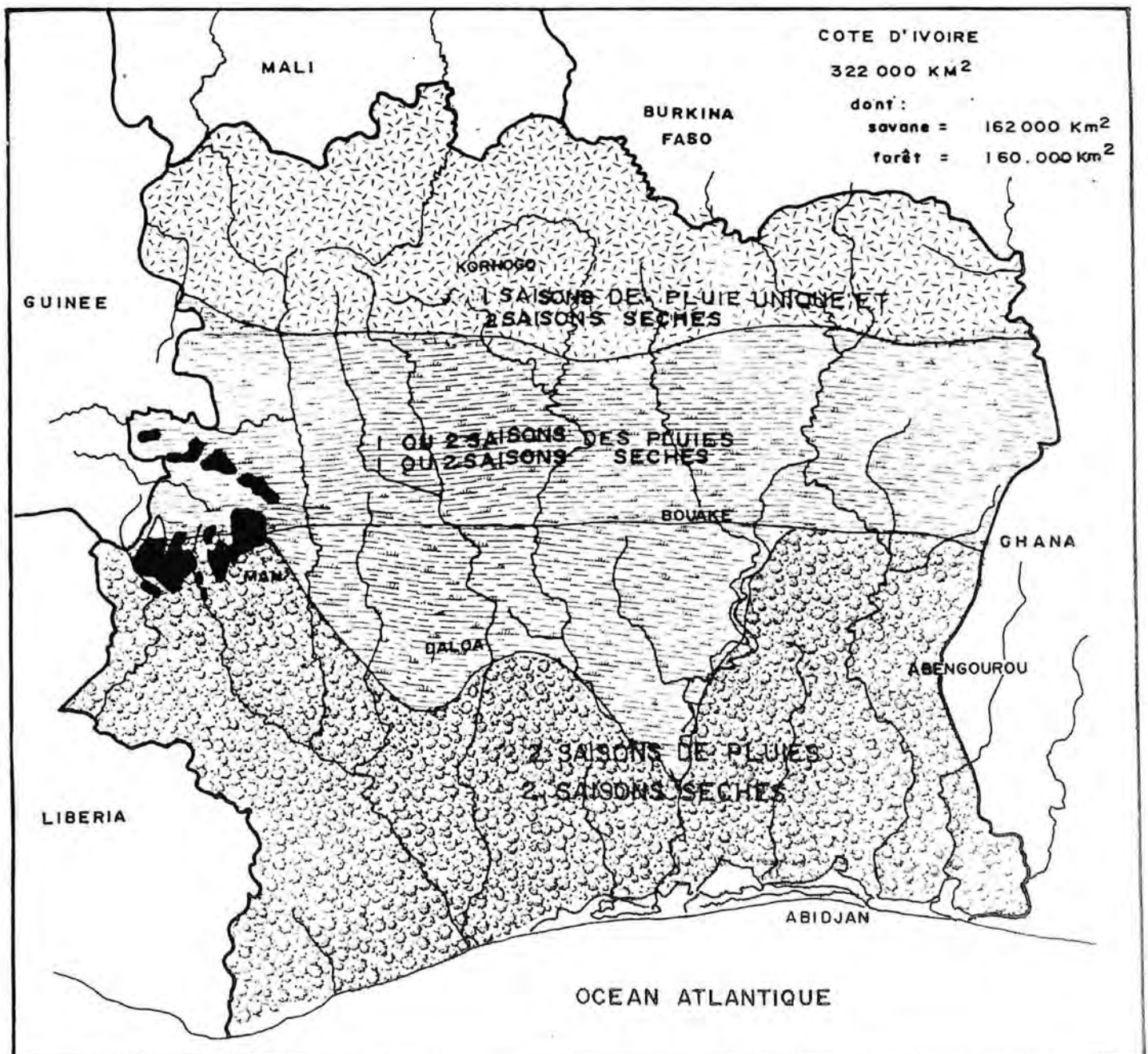
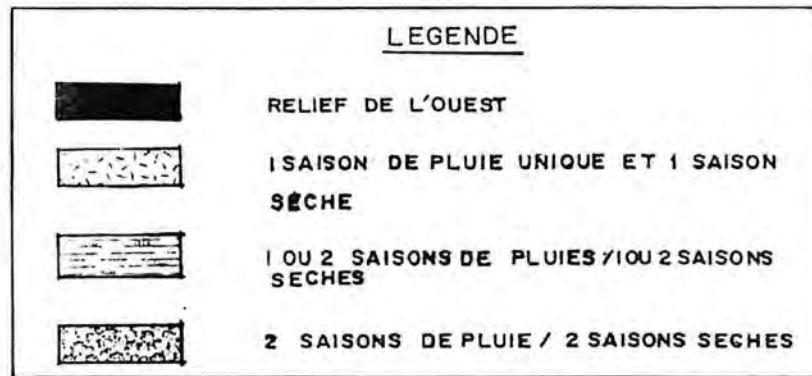
. En raison de l'hétérogénéité du public-cible et de la forte prédominance des hommes de terrain, peu ou pas habitués à des travaux de type universitaire, les orientations suivantes sont à développer :

- Privilégier les travaux en petits groupes (autour de 10 stagiaires) par rapport au cours magistraux s'adressant à tous les stagiaires, donc forte compression du "Tronc commun" ;
- Limiter les exposés généraux, trop conceptuels ou théoriques au profit de l'analyse d'exemples concrets, d'études de cas et d'exercices pratiques, avec utilisation de moyens audio-visuels et de documents cartographiques.

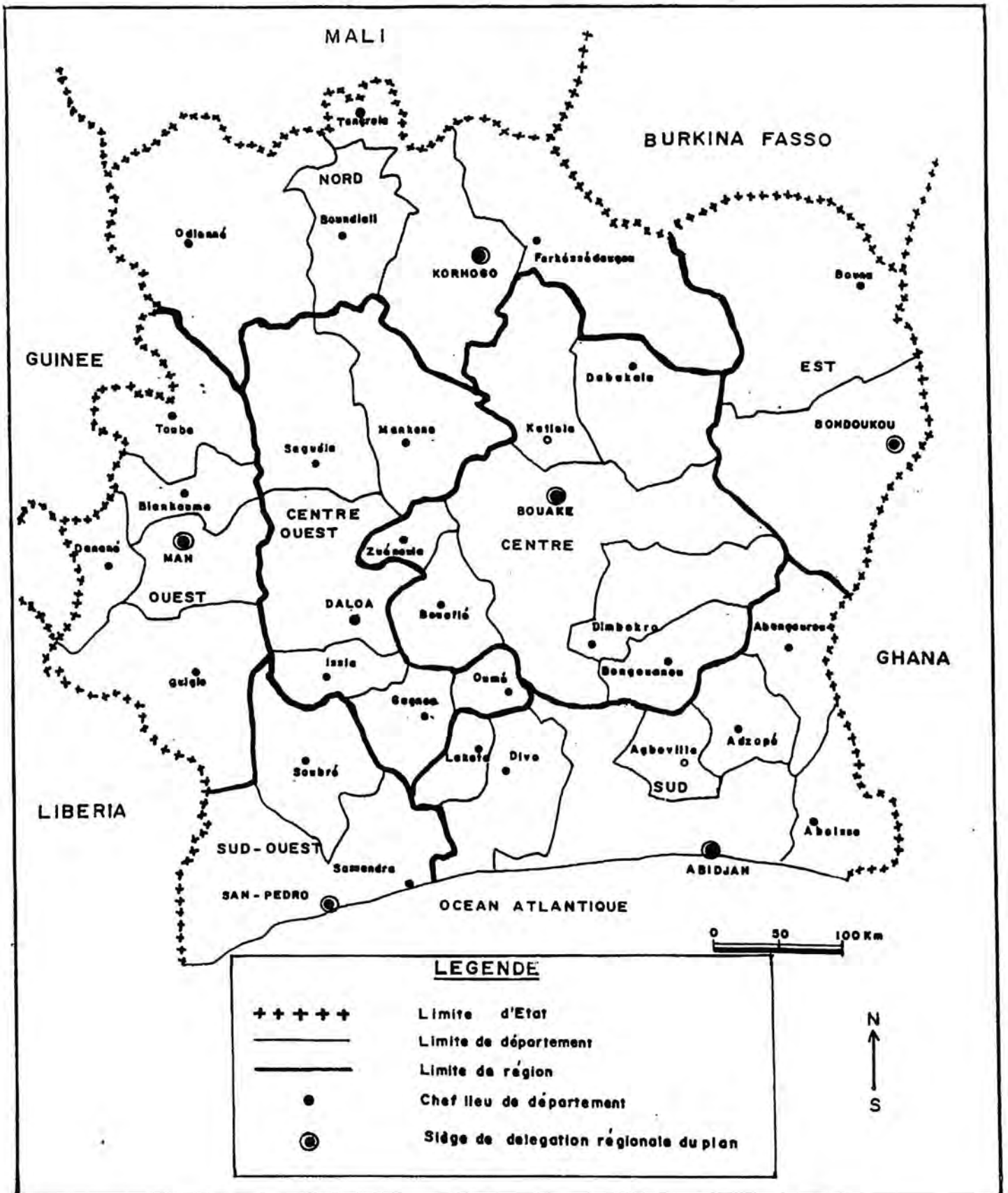
Par ailleurs, il paraît utile d'alterner les travaux en salle et les enquêtes-tests dans un ou deux villages (NB : cela suppose un travail préparatoire pour les volets cartographiques et sociologiques sur les villages retenus) ; l'organisation d'une enquête-test n'avait pas été possible lors de la 1ère session, mais avait été compensée par une phase de formation complémentaire en début de travail sur les 2 zones-pilotes ; pour la suite, il faudra réintroduire l'enquête-test dans la session de formation.

Michel PESLAY

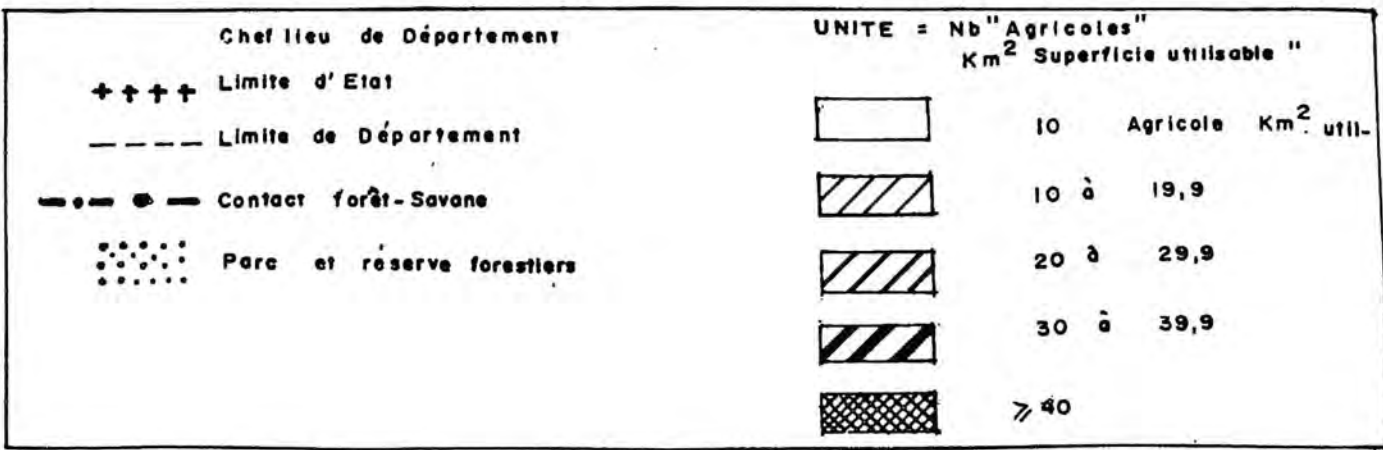
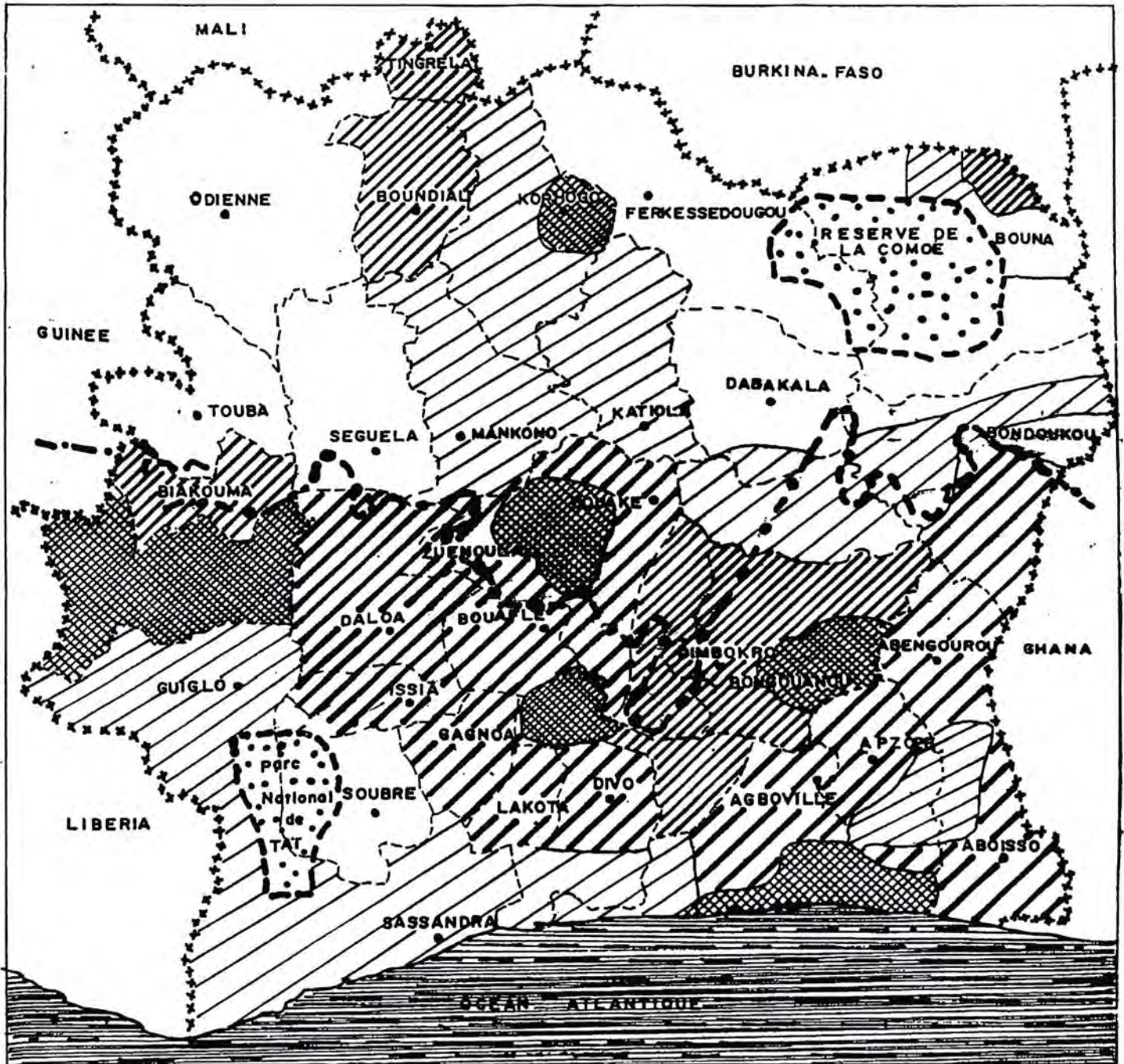
CLIMAT ET VEGETATION



DECOUPAGE ADMINISTRATIF



DENSITES AGRICOLES



DEPARTEMENT DE BEOUMI (Sous-Préfecture de BEOUMI)

PAYS RURAUX	POPULATION		Superficies terroirs ha (a)	OBSERVATIONS
	1975	1988		
ASSENGOU) Terroir commun (à vérifier) NIGOTRAN) en partie hors zone BELAKRO	1.994 356 1.126	937 258 942)) 3.385 1.630) Extension) possible
TOTAL PAYS RURAL DE ASSENGOU	3.476	2.137	5.015	-
KOUBEBO DAN M'BABO-SANVOUSSI (ou SAMOUSSI) SAHOULETIE MANGREKAN AKAYAKRO	983 1.050 514 220 148	864 742 316 222 387	1.530 2.475 1.160 500 1.200	<u>Transfert AVB</u>
TOTAL PAYS RURAL DE KOUBEBO DAN	2.915	2.531	6.865	-
KONGOBO FITABRO	1.630 1.224	1.097 985	455 640) 2 cas trans-) ferts AVB
TOTAL PAYS RURAL DE KONGOBO	2.854	2.082	1.095	-
AFOTOBO (terroir en partie hors zone) ASSAKRA GOLJKRO ASSEKRO	1.888 1.098 1.675 342	1.595 887 1.469 448	2.950 570 2.830 950	Extension possi. <u>Transfert AVB</u>
N.B. TOTAL VILLAGES RETENUS = 14	14.248	11.149	20.275	-

- (a) Source : thèse de géographie de Véronique LASSAILLY (1980) : "Espace utile et transfert de population en amont du barrage de Kossou" ; les limites de terroirs résultent d'enquêtes réalisées par l'AVB, pour rechercher des lieux de transfert au profit des villages inondés par le lac du barrage (d'où terroirs très petits pour 3 d'entre eux).

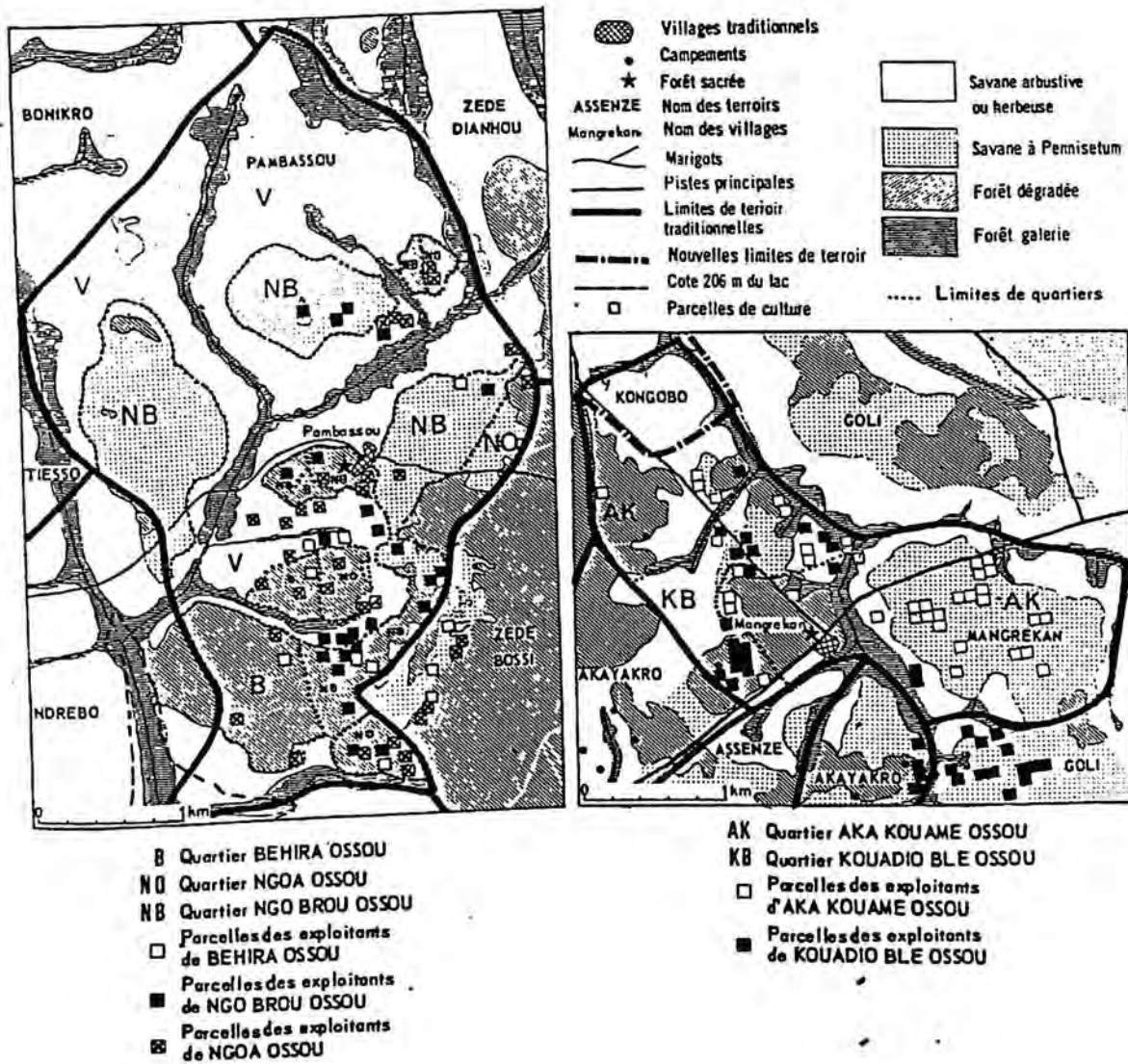


Fig.17: Terroirs :partage et occupation de l'espace .

SOUS-PREFECTURE DE BODOKRO

NUMERO D'ORDRE	PAYS RURAUX	POPULATION	
		1975	1988
0	AHOKOKRO	1.037	405 ?
1	ASSEKRO	241	331
2	KONGOLA	100	190
3	BOUAKRO	162	300
4	KOLIKRO-AOUGNANOU	527	365
5	ABIKRO	448	305
6 VILLAGES	TOTAL PAYS RURAL DE AHOKOKRO	2.515	1.895
0	LOLOBO	635	363
1	ALOKO SAKASSOU	473	472
2	ZENGOUANOU	376	330
3	APANI MANGOUAKRO	76	402
4	DIERIBANOUA	311	353
5	SAHOIKRO	310	300
6	AGBANOU	948	423
7	KOUADJOKRO-AHOUNZE	376	277
8	DRIMBO (et HOUPHOUETKRO)	943	519 (Manque Houph?)
9	NANGRE	237	338
10	SAHUE	235	400
11 VILLAGES	TOTAL PAYS RURAL DE LOLOBO	4.920	4.177
N.B. TOTAL VILLAGES RETENUS = 17		6.490	6.072

Ensemble zone-pilote département de Béoumi

Nombre de villages	31
Population 1988	17.221
pop. 1975	20.738

(N.B. : baisse accentuée de population d'après ces chiffres, mais doutes sur certaines évolutions aberrantes pour plusieurs villages ; or, les chiffres du Recensement 1988 sont encore "provisaires".

